

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2019

|       | Nombre de membres |          |                           |
|-------|-------------------|----------|---------------------------|
|       | Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
|       | 14                | 11       | 11                        |
| 19h45 | 14                | 12       | 12                        |
| 20h15 | 14                | 13       | 13                        |

Date de convocation : 13/12/2019.

L'an 2019, le 19 décembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Le Gault Saint Denis s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame La Maire, Valérie DI LUCCA en session ordinaire.

**Présents :** Mme DI LUCCA Valérie, Maire, M. FOUCHER Jean-Luc, Mme JOUANNET-LEFRANC Claude, M.GOUSSARD Alain, M.PAILLEAU Stéphane, Mme LELIARD Sabrina, M.MESLARD Philippe, M.CHERAMY Damien( à partir de 20h15), M.WISSOCQ Eric, M.BESNARD Xavier, M.MOREAU Benoist, M.DARMIGNY Bertrand, M.COLLARD Sylvain (à partir de 19h45).

**Absent sans pouvoir :** Madame Gisèle JUTEAU

**A été nommée secrétaire :** Monsieur Benoist MOREAU

#### Approbation des comptes-rendus de séance du 27/11/2019

Madame La Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal de s'exprimer concernant le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2019 ;  
Il est proposé d'adopter le compte-rendu et de l'annexer au registre.

Le conseil municipal ADOPTE le compte-rendu à l'unanimité.

|                 |                  |                       |
|-----------------|------------------|-----------------------|
| <b>POUR :11</b> | <b>CONTRE :0</b> | <b>ABSTENTION : 0</b> |
|-----------------|------------------|-----------------------|

Madame La Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour le retrait des points : Transfert du Budget EAU vers le Budget Commune des frais d'électricité et la modification de la demande de subvention pour la réhabilitation de la boulangerie.  
Le conseil municipal accepte le retrait de ces 2 points à l'unanimité.

#### 27/2019 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Bonnevalais

Madame La Maire indique que La Communauté de communes nous demande de délibérer sur le texte suivant pour inscrire dans les compétences obligatoires la compétence : EAU ;

Suite à la prise de compétence distribution EAU par la Communauté de Communes du Bonnevalais, le conseil communautaire avait voté le 14 novembre 2019 par délibération n°2019/158 la modification des statuts.

Etant donné que cette prise de compétence est obligatoire, il convient de modifier les statuts de la sorte :

- supprimer dans les compétences facultatives : production d'eau potable et interconnexion des réseaux.
- supprimer dans les compétences obligatoires : distribution en eau potable pour les communes qui la composent.
- d'indiquer dans les compétences obligatoires : Eau.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal délibère, à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté de Communes du Bonnevalais pour une prise de compétences au 01 janvier 2020.

|                  |                  |                       |
|------------------|------------------|-----------------------|
| <b>POUR : 11</b> | <b>CONTRE :0</b> | <b>ABSTENTION : 0</b> |
|------------------|------------------|-----------------------|

## 28/2019 Convention de compte-tiers pour l'encaissement des factures d'assainissement

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 novembre 2019 portant sur la modification statutaire de la communauté de communes ;

Considérant la prise de compétence de l'eau, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, par la Communauté de Communes du Bonnevalais,

La commune de Le Gault Saint-Denis et la Communauté de Communes du Bonnevalais souhaitent mettre en place une facturation unique pour l'assainissement relevant de la compétence des communes ainsi que pour l'eau relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Bonnevalais, ceci dans un souci de simplification pour les administrés.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14/11/2019 portant sur l'encaissement pour compte de tiers, et ce, afin d'offrir aux abonnés un point de règlement unique ;

Les produits d'assainissement seront encaissés par l'intermédiaire de la régie de l'Eau du Bonnevalais puis les recettes seront ensuite reversées directement par l'intermédiaire du comptable public à la Commune de Le Gault Saint-Denis (délai inconnu à ce jour).

Le principe d'encaissement de recettes pour compte de tiers par l'intermédiaire d'une régie de recette doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Les tarifs devront être votés par le conseil municipal et transmis à la Com Com chaque année.

La gestion de ce service par la Com Com n'entraîne pas de coût pour la commune.

La convention type jointe en annexe, fixe les modalités d'encaissement ainsi que les modalités de reversement du produit à la Commune.

Le conseil municipal APPROUVE le principe de l'encaissement, par l'intermédiaire de la régie de recettes de l'Eau du Bonnevalais pour le compte de la Commune de Le Gault Saint-Denis et du reversement par le comptable public ;

APPROUVE les termes de la convention type jointe en annexe fixant notamment les modalités d'encaissement, et les modalités de reversement des produits à la Commune ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents à intervenir et délègue notamment à Madame la Maire la signature de ladite convention.

|                  |                   |                       |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>POUR : 11</b> | <b>CONTRE : 0</b> | <b>ABSTENTION : 0</b> |
|------------------|-------------------|-----------------------|

## 29/2019 Ouverture des crédits budgétaires en Investissement Budget Commune

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans l'attente du vote du budget, la commune de Le Gault Saint-Denis, peut sur autorisation du Conseil Municipal décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget principal 2020 selon le tableau ci-dessous :

**Montant prévu au Budget de la commune :**

**Dépenses d'investissement 2019 = (opérations réelles sauf report et hors chapitre 16 "remboursement de la dette").**

| Chapitres - Libellés              | Budget total voté 2019 | 25%             |
|-----------------------------------|------------------------|-----------------|
| 20: immobilisations incorporelles | 303 439.15             | 78 609.79       |
| 21 : immobilisations corporelles  | 11 000                 | 2750            |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>314 439.15</b>      | <b>81359.79</b> |

le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal 2020 .

|                  |                   |                       |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>POUR : 11</b> | <b>CONTRE : 0</b> | <b>ABSTENTION : 0</b> |
|------------------|-------------------|-----------------------|

#### **30/2019 Ouverture des crédits Budgétaires en investissement Budget Eau- Assainissement**

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans l'attente du vote du budget Eau - Assainissement, la commune de Le Gault Saint-Denis, peut sur autorisation du Conseil Municipal décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant les votes du Budget EAU-Assainissement 2020 selon le tableau ci-dessous :

**Montant prévu au Budget investissement de la commune :**

**Dépenses d'investissement 2019 = (opérations réelles sauf report et hors chapitre 16 "remboursement de la dette".**

| Chapitres - Libellés              | Budget total voté 2019 | 25%              |
|-----------------------------------|------------------------|------------------|
| 20: immobilisations incorporelles | 3200.00                | 800.00           |
| 21 : immobilisations corporelles  | 75 489.15              | 18 872.88        |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>78 689.15</b>       | <b>19 672.29</b> |

le conseil municipal à l'unanimité, autorise la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Eau -Assainissement 2020 .

|                  |                   |                       |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>POUR : 11</b> | <b>CONTRE : 0</b> | <b>ABSTENTION : 0</b> |
|------------------|-------------------|-----------------------|

Arrivée de Monsieur Collard pour la question 31/2019.

### 31/2019 Indemnité Gardiennage Eglise

Vu l'application de la règle de calcul de l'indemnité de gardiennage des églises prévu par la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C DU08/01/1987 et la circulaire NOR/IOC/D/11/2124C du 29/07/2011,

le plafond indemnitaire applicable pour le calcul de l'indemnité de gardiennage de l'église reste équivalent à celle de 2019, soit 120.97 € alloués annuellement à Monsieur le prêtre affectataire.

La dépense sera mandatée sur l'article 6282 du Budget communal 2020.

Le conseil municipal, AUTORISE, à la majorité, le mandatement de cette dépense au Budget Commune 2020.

|                  |                   |                       |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| <u>POUR : 11</u> | <u>CONTRE : 0</u> | <u>ABSTENTION : 1</u> |
|                  |                   | <u>Mr. COLLARD</u>    |

### 32/2019 Tarifs des Salles Communales 2020

Monsieur Alain GOUSSARD indique que Les tarifs des salles sont basés sur deux périodes :

- Période 1 : du 1<sup>er</sup> Mai au 30 Septembre - « Sans chauffage »
- Période 2 : du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 Avril – « Avec chauffage »

#### Salle de réunion : rue Jules FERRY

|           | Habitants de la Commune |           | Hors Commune |           |
|-----------|-------------------------|-----------|--------------|-----------|
|           | Période 1               | Période 2 | Période 1    | Période 2 |
| ½ journée | 30 €                    | 40 €      | 50 €         | 60 €      |
| 1 jour    | 70 €                    | 100 €     | 140 €        | 170 €     |
| 2 jours   | 100 €                   | 150 €     | 200 €        | 250 €     |
| Caution   | 200 €                   | 200 €     | 200 €        | 200 €     |

#### Salle Polyvalente : rue Jean MOULIN

|         | Habitants de la Commune |           | Hors Commune |           |
|---------|-------------------------|-----------|--------------|-----------|
|         | Période 1               | Période 2 | Période 1    | Période 2 |
| 1 jour  | 270 €                   | 370 €     | 400 €        | 500 €     |
| 2 jours | 400 €                   | 520 €     | 600 €        | 720 €     |
| Caution | 1 000 €                 | 1 000 €   | 1 000 €      | 1 000 €   |

Monsieur Darmigny et Madame Leliard s'interroge sur la possibilité de réévaluer les tarifs de la salle polyvalente à la baisse ; le tarif correspond aux tarifs pratiqués sur le secteur pour une salle de ce type, Monsieur Goussard indique que le tarif n'est pas un frein à la location de la salle et que celle-ci génère des frais conséquent (chauffage du volume, entretien courant, maintien des systèmes de sécurité pour les contrôles obligatoires réguliers...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE de reconduire les tarifs pour l'année 2020.

|                  |                   |                                   |
|------------------|-------------------|-----------------------------------|
| <u>POUR : 10</u> | <u>CONTRE : 0</u> | <u>ABSTENTION : 2</u>             |
|                  |                   | <u>Mr. Darmigny - Mme Leliard</u> |

### 33/2019 Tarifs du Cimetière 2020

Les tarifs 2019 relatifs au Cimetière sont :

#### Concessions

|                   |       |
|-------------------|-------|
| Concession 50 ans | 345 € |
| Concession 30 ans | 210 € |

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| Emplacement cinéraire 50 ans | 210 € |
| Dispersion des cendres       | 20 €  |

**Autres**

|                   |      |
|-------------------|------|
| Taxe d'inhumation | 20 € |
|-------------------|------|

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire ces tarifs pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité, de maintenir les tarifs ci-dessus pour l'année 2020.

|                  |                   |                       |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>POUR : 12</b> | <b>CONTRE : 0</b> | <b>ABSTENTION : 0</b> |
|------------------|-------------------|-----------------------|

**34/2019 Tarifs Assainissement 2020.**

La compétence Eau étant transférée à la Communauté de Communes, le Conseil municipal doit fixer les tarifs et les taux relatifs à l'assainissement qui reste de la compétence communale,

**les taux pour l'assainissement pour 2019 :**

|   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| Redevance d'assainissement                | 2,10 € par m3                       |
| Taxe Réseau de collecte (Agence de l'eau) | 0,18 € par m3 NOTIF AGENCE DE L EAU |

**Taxes sur l'assainissement**

|  |                         |
|--|-------------------------|
| Participation à l'assainissement collectif | 3 600 € par branchement |
|--|-------------------------|

**il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour 2020 :**

|   |   |
|---|---|
| Redevance d'assainissement                | 2,10 € par m3   |
| Taxe Réseau de collecte (Agence de l'eau) | 0,15 € par m3 NOTIFICATION 2020 PAR L' AGENCE DE L EAU. |

**Taxes sur l'assainissement**

|  |                         |
|--|-------------------------|
| Participation à l'assainissement collectif | 3 600 € par branchement |
|--|-------------------------|

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** les tarifs de l'Assainissement pour l'année 2020 comme mentionné ci-dessus.

|                  |                   |                       |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>POUR : 12</b> | <b>CONTRE : 0</b> | <b>ABSTENTION : 0</b> |
|------------------|-------------------|-----------------------|

**35/2019 Création d'un poste saisonnier de Secrétaire de Mairie du 22/12/2019 au 01/04/2020.**

Madame La Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du retard pris par l'absence de Secrétaire de mairie, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De créer un emploi non permanent de adjoint administratif principal 2eme classe pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35h.

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal 2eme classe.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 22/12/2019 jusqu'au 01/04/2020(inclus).

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

|   |                   |                       |
|---|-------------------|-----------------------|
| <b>POUR : 12</b>  | <b>CONTRE : 0</b> | <b>ABSTENTION : 0</b> |
| <b>36/2019 Adressage pour la fibre : numérotage des parcelles</b> |                   |                       |

L'Eure et Loir est engagé dans la voie d'une couverture totale en fibre optique à l'abonné pour 2022.

Pour atteindre cet objectif, l'adressage (liste des adresses existantes sur la Commune) doit être complet, exact et exhaustif ;

Malgré le code des collectivités territoriales, qui indique que seul le maire peut prescrire le numérotage des habitations,

Madame La Maire, remercie les membres du Conseil Municipal qui ont participé à la vérification de la numérotation des rues de la commune, des lieux dits et des hameaux et au travail de renumérotation afin que chaque habitant de la Commune puisse être relié à la fibre optique dans le futur.

Madame La Maire, souhaite que chacun valide la liste de nouvel adressage.

135 nouveaux numéros vont être créés ; les propriétaires de terrain et les résidents (s'il s'agit de location), le cadastre, le service de la poste, le SDIS, la gendarmerie, le département et les fournisseurs d'énergie seront destinataires de ce nouvel adressage.

Le Conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le tableau de numérotage qui sera transmis pour enregistrement et affiché en mairie.

|                  |                   |                       |
|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>POUR : 12</b> | <b>CONTRE : 0</b> | <b>ABSTENTION : 0</b> |
|------------------|-------------------|-----------------------|

Arrivée de Monsieur Chéramy pour les questions diverses.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Bulletin municipal : Madame La Maire indique qu'en période pré-électorale, il convient de modifier le Bulletin Municipal et souhaite une édition plus légère ; le conseil municipal s'accorde sur le fait d'éditer un bulletin avec les informations communales essentielles (services utiles, informations associatives, informations intercommunales...). La commission communication prend en charge sa préparation et son édition.

- Voeux du Maire : la date est fixée au vendredi 17 janvier 2020 à 18h30 à la Salle Polyvalente ; l'affichage pour information aux habitants sera effectué début janvier.

- Départ d'un agent à la retraite : l'agent technique communale ayant fait valoir ses droits à la retraite au 01/01/2020, Madame La Maire indique que la commune le remerciera pour son implication à l'occasion des voeux 2020.

- Information au Conseil Municipal : pour rappel, la Commune s'était vu infligée par l'Agence de l'Eau un surtaxe sur sa déclaration 2018 ; la demande de remise gracieuse qui s'en est suivi pour la somme de 5968.00€ a été accordé par l'Agence de l'Eau.

- Information sur le transfert de la compétence EAU à la Communauté de Communes du Bonnevalais : dans le cadre du transfert de la compétence, il conviendra de clôturer le Budget Eau-Assainissement dans le courant du mois de janvier. Toutes les opérations budgétaires liées à ce transfert sont en cours. Le Conseil municipal aura à délibérer sur plusieurs opérations budgétaires au mois de janvier.

- Réhabilitation de la Boulangerie : des travaux supplémentaires devant être programmés, la Commune va présenter des demandes de subventions au titre de l'année de 2020, les dossiers seront présentés au Conseil Municipal à l'occasion de la séance de janvier.

- Action sociale : Madame La Maire indique qu'une habitante de la Commune a bénéficié d'une aide sociale urgente ; la famille et les services sociaux ont été informés pour une prise en charge dès plus rapide.

Les questions étant épuisées, fin de la séance à 21h30.